REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CROËLS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-50	Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2121-8, Relatif à l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 1000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Rouffiac-Tolosan est tenue d''adopter un règlement intérieur du Conseil municipal dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place un Règlement Intérieur pour déterminer l'organisation générale de la présente assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Rouffiac-Tolosan, tel qu'annexé à la délibération ;
- ✓ PRECISE que le règlement intérieur du Conseil Municipal entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera sur toute la durée du mandat en cours ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

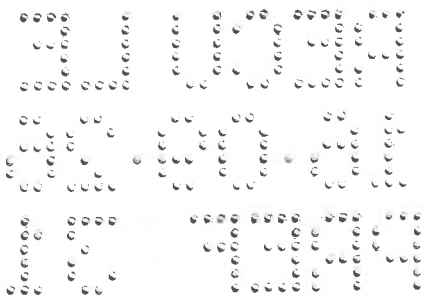
Résultat du vote :

Abstentions	
Pour	15
Contre	4

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.